

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



21 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt et un mars deux-mille-vingt-deux (21 mars 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

| | |
|-----------------------|--|
| MMES les conseillères | Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon |
| MM. les conseillers | Vincent Normandeau Nicolas Bottreau |

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

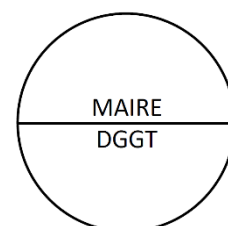
2. RÉS. 044.03.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

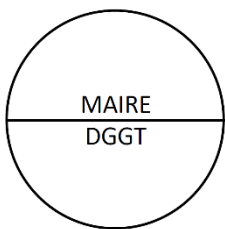
D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 21 mars 2022**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1. Appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de stabilisation de la berge au bureau d'accueil touristique : Autorisation;
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Dépôt du rapport financier 2021;
 - 6.3. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021;
 - 6.4. Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers;
 - 6.5. Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2022-343;
 - 6.6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2021 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
 - 6.7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2021 pour l'entretien du réseau d'égout;
 - 6.8. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté dans l'excédent affecté au fonds de développement économique;



- 6.9. Affectation au fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle et adoption de la politique d'investissement;
- 6.10. Embauche d'un technicien en loisirs;
- 6.11. Embauche d'une coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2022;
- 6.12. Embauche d'un préposé à l'entretien des infrastructures pour l'année 2022;
- 6.13. Poste saisonnier régulier de responsable adjoint-environnement;
- 6.14. Confirmation d'embauche d'une préposée à la réception et à la perception;
- 6.15. Nomination de membres au Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;
- 6.16. Affichage d'un poste de journalier-chauffeur;
- 6.17. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités;
- 6.18. Contrat de travail de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;
- 6.19. Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
- 6.20. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à la planification stratégique;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'étude préliminaire et la conception des plans et devis pour le remplacement d'une station de pompage;
 - 7.2. Appropriation de fonds pour l'achat de pompes pour la station du Moulin;
 - 7.3. Appropriation de fonds pour le remplacement de la dégeleuse à ponceaux;
 - 7.4. Autorisation pour signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de La Minerve concernant la location du balai de rue;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-004 sur le lot 5 224 338 situé au 10 827, route 117 (0628-18-8263);
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-005 sur le lot 5 010 198 situé au 6920, boulevard du Curé-Labelle (0927-91-6709);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Approbation du plan de mise en œuvre local en sécurité incendie;
 - 9.2. Appropriation de fonds pour la formation d'opérateur d'autopompe;
 - 9.3. Appropriation de fonds pour l'ajout de modules au logiciel Première ligne;
 - 9.4. Appropriation de fonds pour la réparation du toit de la caserne;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Remboursement des frais d'inscription pour non-résident dans une ligue sportive;
 - 10.2. Ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2022;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2022-345 modifiant le règlement numéro 2017-272 relatif au branchement des réseaux municipaux et à la tarification du Service des travaux publics;
 - 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-344 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
 - 12.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-349 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 12.7. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;



- 12.8. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-352 relatif aux dérogations mineures;
- 12.9. Adoption du projet de règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
- 12.10. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 12.11. Adoption du projet de règlement numéro 2022-349 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
- 12.12. Adoption du projet de règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 12.13. Adoption du projet de règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 12.14. Adoption du projet de règlement numéro 2022-352 relatif aux dérogations mineures;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 045.03.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

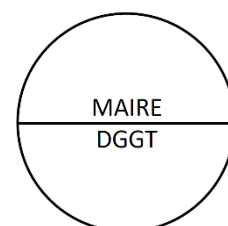
Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5,1 RÉS. 046.03.2022 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de stabilisation de la berge au bureau d'accueil touristique, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-03 préparés par la firme Terraformex.

Adoptée



6,1 **RÉS. 047.03.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de février 2022 au montant de cinq cent trente-sept mille quatre cent quarante et un dollars et sept cents (137 441,07 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6,2 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 a été présenté au conseil le 15 mars 2022;

Conformément aux dispositions des articles 176.1 et suivants du *Code municipal du Québec* :

La greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier 2021 incluant le rapport du vérificateur externe.

Une copie dudit rapport financier sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

6,3 **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021**

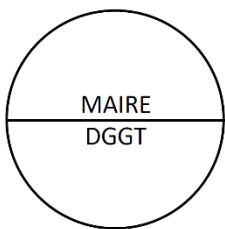
Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, la greffière-trésorière dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2021.

6,4 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Conformément aux dispositions de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* (Chapitre-35), la greffière-trésorière dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.

6,5 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-343**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière dépose le procès-verbal de la correction apportée au règlement numéro 2022-343 relatif au traitement des élus.es ainsi qu'une copie du règlement modifié, où une erreur s'était glissée.



6,6 **RÉS. 048.03.2022** **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2021 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2021 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2021 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cinquante-huit mille trois cent trois dollars et quatorze cents (58 303,14 \$) de l'exercice financier 2021 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

6,7 **RÉS. 049.03.2022** **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2021 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2021 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2021 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cinquante-trois mille deux cent vingt-cinq dollars et quarante-trois cents (53 225,43 \$) de l'exercice financier 2021 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

6,8 **RÉS. 050.03.2022** **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DANS L'EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

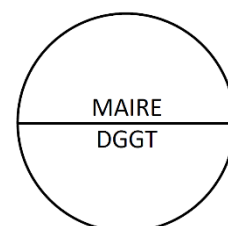
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 113.05.2019 par laquelle elle a imputé de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans la portion réservée au Fonds de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a servi pour différents projets et qu'il y aurait lieu de le renflouer.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de cinquante-cinq mille six cent soixante dollars (55 660 \$) à l'excédent affecté au Fonds de développement économique.

Adoptée



6,9 **RÉS. 051.03.2022** **AFFECTATION AU FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT DE LABELLE ET ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 110.05.2019 par laquelle le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle a été constitué et que ce fonds a aidé plusieurs petites entreprises de Labelle à démarrer ou à consolider leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renflouer ce fonds;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la [politique d'investissement](#) 2022 du fonds entrepreneurial de Labelle et d'y affecter la somme de 40 000 \$ à même l'excédent affecté au Fonds de développement économique.

De confier la gestion de ces fonds à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides.

Adoptée

6,10 **RÉS. 052.03.2022** **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Léandre Morache à titre de technicien en loisirs à temps complet à partir du 31 janvier 2022 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

6,11 **RÉS. 053.03.2022** **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Abigaël Amadeï à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2022 pour une période approximative de 31 semaines (± 1 200 heures), débutant aux alentours du 18 avril 2022 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

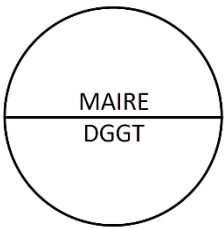
Adoptée

6,12 **RÉS. 054.03.2022** **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures temporaire pour l'année 2022, au taux horaire de 20,50 \$, à raison d'environ 16 heures par semaine.

Adoptée



6,13 RÉS. 055.03.2022 POSTE SAISONNIER RÉGULIER DE RESPONSABLE ADJOINT - ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la nouvelle convention collective de travail, le poste d'inspecteur en environnement temporaire a été remplacé par le poste saisonnier régulier de responsable adjoint-environnement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le poste de responsable adjoint du Service de l'urbanisme attribué à l'environnement, poste saisonnier régulier tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur, soit occupé par M. Martin Ouimet et que celui-ci agisse à ce titre relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions.

Qu'il soit rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines par année (entre mars et décembre).

D'attribuer à M. Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

6,14 RÉS. 056.03.2022 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION ET À LA PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE Mme Émie Gagnon a été embauchée à titre de préposée à la réception et à la perception pour la Municipalité de Labelle, le 10 novembre 2021, par la résolution numéro 301.11.2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gagnon satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Émie Gagnon à titre de préposée à la réception et à la perception, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

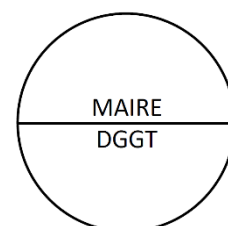
Adoptée

6,15 RÉS. 057.03.2022 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, l'employeur nomme trois (3) des six (6) membres ainsi que le tiers membre du Comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'une élection municipale s'est tenue le 7 novembre 2021 et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre du conseil municipal.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De nommer Mme Noémie Biardeau membre du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle pour une période de trois (3) ans. Le mandat de Mme Claire Coulombe et Mme Nicole Bouffard ainsi que M. André Leduc à titre de tiers membre se poursuit jusqu'en avril 2024.

Adoptée

6,16

RÉS. 058.03.2022 AFFICHAGE D'UN POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage d'un poste de journalier-chauffeur, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

6,17

RÉS. 059.03.2022 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL -SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 185 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée

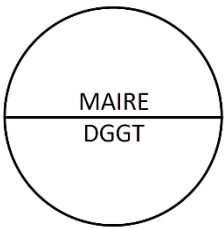
6,18

RÉS. 060.03.2022 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le contrat de travail de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Adoptée



6,19

RÉS. 061.03.2022

**LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES
DU PEUPLE UKRAINIEN**

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité de Labelle joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

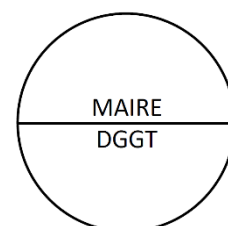
Que la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité de Labelle invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité de Labelle déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée



6,20

**RÉS. 062.03.2022 APPROPRIATION DE FOND POUR UN MANDAT
RELATIF A LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé différentes offres de services pour la réalisation de sa démarche de planification stratégique et que celle de la Coopérative Niska s'avère la plus intéressante;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la Coopérative Niska pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement à la mise en place de la planification stratégique de la Municipalité de Labelle au coût de 11 060 \$ plus les frais de déplacement et les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 17 février 2022.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté dans la portion réservée au développement économique. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

7,1

**RÉS. 063.03.2022 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE ET LA CONCEPTION DES PLANS ET
DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE STATION DE
POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage de la rue de la Falaise peut être éliminée et que les eaux usées soient acheminées de façon gravitaire vers le réseau principal situé sous la rue Brousseau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la conception de plans et devis incluant la surveillance des travaux, le tout conformément à leur offre de services du 8 mars dernier au montant de 28 700 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-413-00-411 et assumées par l'aide financière reçue dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Adoptée

7,2

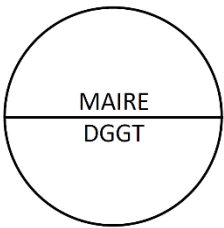
**RÉS. 064.03.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE
POMPES POUR LA STATION DU MOULIN**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de deux pompes de marque Flyght NP3102-MT, 5 HP, 600 volts 4 pouces de sortie pour la station de pompage du Moulin au coût de 24 496,28 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient payées par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée



7,3 RÉS. 065.03.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE REMPLACEMENT DE LA DÉGELEUSE À PONCEAUX

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'une machine à pression pour dégeler les ponceaux de marque Unimanix chez Unimanix au coût de 11 390,82 \$ plus les taxes.

D'autoriser également l'achat de pièces et d'accessoires afin de modifier notre base existante pour recevoir cette nouvelle machine, pour un montant approximatif de 5 000 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

7,4 RÉS. 066.03.2022 AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE CONCERNANT LA LOCATION DU BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour chacune des municipalités concernées de conclure une entente sur la location du balai de rue;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, Mme Vicki Emard ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente intermunicipale avec la Municipalité de La Minerve relativement à la location du balai de rue.

Adoptée

8,1 RÉS. 067.03.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-004 SUR LE LOT 5 224 338 SITUÉ AU 10 827, ROUTE 117 (0628-18-8263)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2 mètres sur la largeur de l'allée de circulation (entrée véhiculaire);

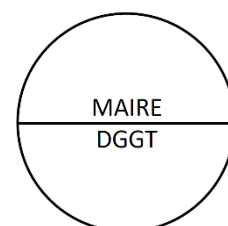
CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire existante de la propriété située sur la route 117 doit être relocalisée sur le chemin de la Minerve en raison de l'expropriation d'une portion du terrain par le ministère des Transports en vue de l'élargissement de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministère des Transports, requise pour l'aménagement d'un accès sur une route provinciale, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre le passage sécuritaire de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 011.02.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-004, la dérogation de 2 mètres sur la largeur de l'allée de circulation (entrée véhiculaire).

De recommander de faire les aménagements nécessaires pour assurer la visibilité de l'entrée et des véhicules qui l'utiliseront, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 10827, route 117.

Adoptée

8,2

RÉS. 068.03.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-005 SUR LE LOT 5 010 198 SITUÉ AU 6920, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-91-6709)

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné dans cette demande de PIIA est situé à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne avec l'inscription « CLINIQUE MÉDICALE DE LABELLE » et le numéro de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'enseigne sera en PVC avec un fond de couleur grise avec un aspect imitation de bois et un lettrage noir et blanc;

CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage de l'enseigne n'est prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée dans la structure rectangulaire existante et que le poteau existant sera conservé;

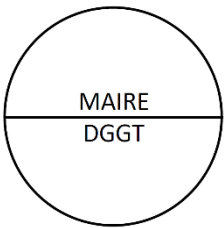
CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond en partie aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 012.02.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-005 du secteur boulevard du Curé-Labelle pour la pose d'une enseigne sur poteau indiquant « CLINIQUE MÉDICALE DE LABELLE », sous les conditions suivantes :



- Qu'un socle avec aménagement paysager soit ajouté au pied de l'enseigne conformément à la réglementation en vigueur;
- Que si l'enseigne est éclairée, cela soit fait par réflexion avec faisceau de lumière dirigé du haut vers le bas.

De recommander que le logo soit revu, afin qu'il soit plus représentatif de la nature de l'établissement (santé) et qu'il s'agence davantage avec l'apparence rustique de l'enseigne.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 198.

Adoptée

9,1 RÉS. 069.03.2022 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

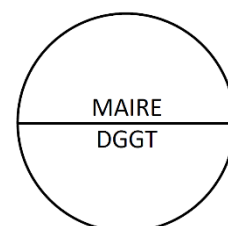
CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local préparé par la MRC des Laurentides et transmis à la Municipalité de Labelle afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité adopte une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local pour l'année 2021.

Ladite résolution sera transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique dans les délais requis.

Adoptée



9,2 **RÉS. 070.03.2022** **APPROPRIATION DE FONDS POUR LA FORMATION
D'OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. Martin Leclair à suivre la formation d'opérateur d'autopompe de l'École nationale des pompiers, donnée à Mont-Blanc, à un coût n'excédant pas 2 000 \$.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

9,3 **RÉS. 071.03.2022** **APPROPRIATION DE FONDS POUR L'AJOUT DE
MODULES AU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'ajout de nouveaux modules (équipement, formation et prévention mobile) au logiciel Première ligne au coût total de 6 674 \$, incluant l'achat d'une tablette avec étui et accessoires.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

9,4 **RÉS. 072.03.2022** **APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION
DU TOIT DE LA CASERNE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Constructions Gilles Paquette Ltée pour la réalisation de travaux de réparation du toit de la caserne au montant de 41 823,60 \$ plus les taxes.

Que le montant excédant les sommes déjà affectées par la résolution numéro 008.01.2022 soit pris dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

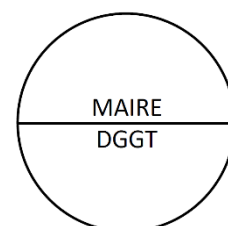
Adoptée

10,1 **RÉS. 073.03.2022** **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR
NON-RÉSIDENT DANS UNE LIGUE SPORTIVE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits dans une ligue sportive autre que le hockey ou patinage artistique et non offerte à Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les frais d'inscription supplémentaires pour non-résident pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents.



12,2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-344 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-344 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles et procède au dépôt du projet de règlement.

12,3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

12,4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12,5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-349 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

12,6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

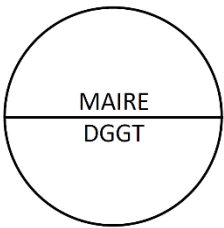
Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

12,7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

12,8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-352 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-352 relatif aux dérogations mineures.



12,9 RÉS. 076.03.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres, les définitions, le délai pour la délivrance des permis et certificats, les coûts des permis et certificats, les plans et documents à fournir lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation, les dispositions relatives à une demande de modification réglementaire, les conditions d'émission de permis pour un abri forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-347 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Adoptée

12,10 RÉS. 077.03.2022 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant les droits acquis, la location court séjour, les usages provisoires, les bâtiments et constructions accessoires, les normes applicables aux quais, les conteneurs à matières résiduelles, les superficies de stationnement, la hauteur des enseignes, les normes sur les abris forestiers et les maisons mobiles ainsi que la modification des grilles des usages Af-24, Af-29, Af-30, Af-56, Af-57, Af-58, Ce-120, Ce-123, Ce-130, Ce-149, Pa-42, Pa-56, Pa-116, Rb-145, Rb-146, Vm-18, Vm-46, Vm-47 et Vm-54 et la création de trois nouvelles zones Ce-210, Va-211 et Ce-212;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

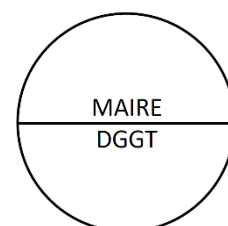
D'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-348 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

12,11 RÉS. 078.03.2021 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu de modifier quelques articles concernant les secteurs riverains afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC, d'assouplir la norme du quadrilatère à former pour les lots irréguliers;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;



CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-349 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Adoptée

12,12

RÉS. 079.03.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les références au règlement numéro 2002-54 et les coloris architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

12,13

RÉS. 080.03.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les exemptions;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

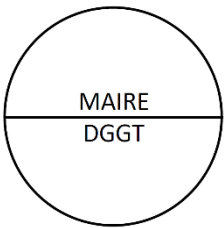
D'adopter le projet de règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Adoptée

12,14

RÉS. 081.03.2021 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-352 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures le 15 février 2010 et qu'il y a maintenant lieu de le remplacer suivant l'adoption de la loi 67;



CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-352 modifiant le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 082.03.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 44.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse